

Séance du 08 février 2018

L'an deux mille dix huit

Le huit février

Le conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la Mairie, sous la présidence de COUDOUR Jacques, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2018

Présents : M. COUDOUR Jacques, M. SAUZEDDE Patrick, M. MARQUES José, Mme DA COSTA Marina, Mme GRISARD Anne-Lise, M. BALICHARD Jean-Yves, M. BARDON Christophe, Mme BOUCHEYRAS Jacqueline, M. BRUGEROLLES Julien, Mme CHARRET Monique, Mme GIRAUD Sylvie, Mme PETELET Blandine, M. ROUX Henri

Secrétaire de séance : Mme DA COSTA Marina,

Procurations :

Mme PROST Marion à Mme BOUCHEYRAS Jacqueline, Mme TARRE Laetitia à M. MARQUES José, M. HOSTERT Christian à M. COUDOUR Jacques, M. CHABRIDON Alain à M. SAUZEDDE Patrick.

Délibération 201801

THIERS DORE MONTAGNE : CONVENTION DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de commune Thiers Dore et Montagne instruit les dossiers d'urbanisme.

Ce service nouvellement créé engendre des coûts d'investissement de matériel, de fonctionnement et de personnel pour la communauté de commune.

Afin de profiter de ce service, une convention doit être signée et une participation aux frais de fonctionnement est demandée. Celle-ci est évaluée et proratisée selon le nombre de dossiers instruits dans la commune et le nombre d'habitants.

Pour la commune de Paslières, la participation s'élève à 10 109.77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Droit des sol »s avec la communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Délibération 201802

AVENANT A LA CONVENTION DE L'AGENCE POSTALE : HORAIRES D'OUVERTURE

Monsieur le Maire rappelle que les horaires d'accueil des services de la mairie ont été légèrement modifiés avec le déménagement dans les nouveaux locaux. Il serait préférable d'avoir une correspondance entre les horaires d'ouverture de l'agence postale et ceux de la mairie.

La convention signée entre les services de la Poste et la commune indiquait entre autres les horaires d'ouverture de l'agence postale.

Monsieur le Maire propose que soit dès à présent prévu la signature d'un avenant entre la Poste et la commune à propos des horaires d'ouverture.

Les horaires d'ouverture des services de la mairie et de l'agence postale seraient :

Lundi de 8h30 à 12h
Mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
Mercredi de 8h30 à 12h
Jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
Samedi de 9h à 12h.

Les horaires d'ouverture de l'agence postale communale seraient appliqués également pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant entre La Poste et la commune à propos des horaires d'ouverture.

Délibération 201803

FIN DE BAIL APPARTEMENT MME BUSI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a reçu une demande de préavis de bail de la part de Mme Busi.

Elle demande à ce que son préavis soit ramener à 2 mois au lieu de 3 mois comme prévu initialement, pour des raisons financières. Elle libèrerait l'appartement fin mars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à réduire le préavis de départ de Mme Busi à 2 mois.

Blandine Petelet s'absente.

Délibération 201804

CIMETIERE : CONCESSION PETELET

Monsieur le Maire indique qu'une erreur a été commise par le secrétariat de la mairie.

La famille de M. Petelet souhaitait, dans un premier temps, le faire inhumer dans le caveau familial. Or, il a été enterré dans une concession du nouveau cimetière. Devant la faute commise, M. le Maire propose de rembourser la famille du montant de la concession soit 232 € ainsi que des frais d'enregistrement de 25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

***** AUTORISE** le remboursement du prix de vente de la concession ainsi que des frais d'enregistrement.

Blandine Petelet revient.

Délibération 201805

Installation de TBI au groupe scolaire : demande de subvention FEDER

Monsieur le Maire expose que par délibération du 30 juin 2017, il a été demandé auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) une subvention de 60% pour le financement des vidéos projecteurs interactifs à l'école. A ce moment-là, le marché n'était pas passé et seuls les montants estimatifs ont été présentés avec un plan de financement en TTC. Il nous est demandé de présenter le plan de financement en hors taxe étant donné qu'une partie de la TVA est récupérable.

Monsieur le Maire rappelle donc que le marché définitif hors taxe s'articule de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Vidéoprojecteurs interactifs	23 607.99 €	FEDER 60%	18 883.19 €
Electricité	7864.00 €	Fonds propres	12588.80 €
Montant HT	31 471.99 €	Montant HT	31 471.99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **DIT** que le plan de financement pour cette opération s'établit de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Vidéoprojecteurs interactifs	23 607.99 €	FEDER 60%	18 883.19 €
Electricité	7864.00 €	Fonds propres	12588.80 €
Montant HT	31 471.99 €	Montant HT	31 471.99 €

Délibération 201806

INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de conseil est accordée chaque année au comptable du trésor en poste à Luzillat, chargé des fonctions de receveur municipal. Cette indemnité est calculée conformément aux dispositions d'un arrêté ministériel qui prend en compte la moyenne des dépenses des 3 derniers exercices à laquelle est appliquée des taux par strate de dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser l'indemnité de conseil 2017 au taux maximum au receveur municipal, trésorier de Luzillat avec une indemnité de confection des budgets.

Délibération 201807

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

M le Maire donne la parole à M Brugerolles Julien.

M Brugerolles explique que le projet de révision du plan de zonage d'assainissement se poursuit mais va engendrer des coûts.

- Le bureau d'études C2EA sélectionné par la délibération du 16 novembre 2016 : 3350 € HT
- Les frais liés à l'enquête publique estimés à environ 2500 € HT

Il convient de demander un soutien financier au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

***** APPROUVE** le lancement du plan de zonage assainissement

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le soutien financier nécessaire auprès du Conseil Départemental.

Délibération 201808

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

M le Maire donne la parole à M Brugerolles Julien.

M Brugerolles explique que le projet de révision du plan de zonage d'assainissement se poursuit mais va engendrer des coûts.

- Le bureau d'études C2EA sélectionné par la délibération du 16 novembre 2016 : 3350 € HT
- Les frais liés à l'enquête publique estimés à environ 2500 € HT

Il convient de demander un soutien financier à l'Agence de l'Eau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

***** APPROUVE** le lancement du plan de zonage assainissement

***** AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le soutien financier nécessaire auprès de l'Agence de l'Eau.

Délibération 201809

CABINET INFIRMIER – RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

Par une délibération du 28 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à organiser les démarches relatives à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de l'emprise de la future rampe d'accès au cabinet infirmier.

Par un arrêté du 20 octobre 2017, M le Maire a prescrit l'organisation de cette enquête publique, dans les formes prescrites par le Code de la voirie routière et le Code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 au 28 novembre 2017 et a été faite par voie d'affichage à l'extérieur de la mairie, sur le site de la commune ainsi que dans les villages.

Le maire expose le rapport d'enquête au conseil municipal et indique qu'il n'y a pas de requêtes ni remarques. L'avis du commissaire enquêteur est favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

***** APPROUVE** le rapport de l'enquête publique.

Délibération 201810

CABINET INFIRMIER – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

M le Maire expose qu'il sera nécessaire de procéder à un appel d'offres pour la réalisation des travaux du cabinet infirmier. Les entreprises candidates pourront se présenter auprès de l'enseigne PGDis située rue du Torpilleur Sirocco 63300 Thiers, qui leur fournira les dossiers de candidature en échange d'un paiement par chèque.

A la fin de la période de retrait des dossiers, l'enseigne PGDis facturera ses services à la commune et restituera les chèques déposés par les entreprises candidates.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

***** AUTORISE** le Maire à procéder à l'appel d'offres et à encaisser les chèques.

Délibération 201811

PACTE FISCAL ET FINANCIER annulée

Délibération 201812

PACTE FISCAL ET FINANCIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, indiquant notamment que « l'établissement public à vocation intercommunale à fiscalité propre s'engage lors de la signature du contrat de ville, à élaborer, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et de recettes en ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées ou envisagées à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public à vocation intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales »,

Vu l'arrêté préfectoral n°1702557 en date du 27 décembre 2017 relatif aux compétences de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et plus particulièrement son article 6 qui précise que la collectivité exerce la compétence suivante : « En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,

Vu le tableau annexé à la présente délibération qui précise, à titre indicatif, les mouvements financiers entre les Communes et la Communauté de communes,

Considérant la volonté exprimée par les élus de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne de renforcer la solidarité territoriale,

Considérant les travaux discussions engagées depuis janvier 2017 par le bureau communautaire chargé de la mise en œuvre des orientations du pacte fiscal et financier,

Considérant la concertation préalable intervenue toute au long de l'année 2017 entre la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne et ses communes membres à travers les réunions de la conférence des Maires, du conseil communautaire élargi à tous les conseillers municipaux des 30 communes,

Considérant que le pacte fiscal et financier repose sur les 3 objectifs suivants :

Objectif n°1 : **Renforcer la solidarité au sein de la Communauté de communes Thiers, Dore et Montagne en vue de corriger les inégalités de richesse entre communes** : Création d'un indicateur local d'évaluation de la richesse et de la péréquation, l'Indice de Pouvoir d'Achat Communal (IPAC) ;

Objectif n°2 : **Optimiser les ressources financières de la Communauté de Communes Thiers, Dore et Montagne** ;

Objectif n°3 : **Anticiper les marges de manœuvre fiscales et financières de la Communauté de communes Thiers, Dore et Montagne** ;

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 opposition et 6 abstentions :

*** **ADOPTE** le pacte fiscal et financier présenté et joint en annexe.

*** **INDIQUE** qu'il a vocation à être mis en œuvre sur la durée du mandat en cours,

*** **PRECISE** qu'il pourra être revu en cas d'évolution importante des éléments financiers et fiscaux qui ont prévalu lors de son élaboration.

SYNTHESE DES DONNEES FINANCIERES RELATIVE AU PACTE FISCAL ET FINANCIER - Version AC 300 000 € - Décembre 2017

	PRÉLEVEMENT FPIC DECORATIF	prise en charge ACCDM 75% prélèvement FPIC	Réduction AC pour prise en charge 75% FPIC	Réduction AC pour financer la DSC	DSC versée aux communes	SYNTHESE BUDGET 2018	DEPENSES				RECETTES				SOLDE FPIC 2017 DROIT COMMUN
							prélèvement FPIC 25%	Réduction AC pour prise en charge 75% FPIC	Réduction AC pour financer la DSC	TOTAL DEFENSES COMMUNES	ATTRIBUTION FPIC DELEGATION	DSC versée aux communes	TOTAL RECETTES COMMUNES	SOLDE FOURILES COMMUNES	
ARCONSAT	5 213	-3 910	3 910	-4 413	6 890	ARCONSAT	-1 303	-3 910	-4 413	-9 626	12 285	6 890	19 175	9 549	9 458
AUBUSSON	2 078	-1 559	1 559	-1 759	6 268	AUBUSSON	-520	-1 559	-1 759	-3 837	5 337	6 268	11 605	7 768	4 881
AUGEROLLES	7 531	-5 648	5 648	-6 376	11 065	AUGEROLLES	-1 883	-5 648	-6 376	-13 907	19 590	11 065	30 655	16 748	15 169
CELLES/DUROLLES	16 567	-12 425	12 425	-14 025	9 554	CELLES/DUROLLES	-4 142	-12 425	-14 025	-30 592	27 727	9 554	37 281	6 689	10 619
CHABRELOCHE	9 335	-7 001	7 001	-7 903	9 090	CHABRELOCHE	-7 330	-7 001	-7 903	-12 738	24 791	9 090	33 881	16 641	16 473
CHARNAT	1 304	-978	978	-1 104	6 016	CHARNAT	-326	-978	-1 104	-2 408	4 687	6 016	10 703	8 295	6 343
CHATELDON	7 371	-5 528	5 528	-6 240	6 663	CHATELDON	-1 843	-5 528	-6 240	-13 611	15 554	6 663	22 217	8 606	11 390
COURPIERE	34 303	-25 727	25 727	-29 040	28 780	COURPIERE	-8 576	-25 727	-29 040	-63 343	83 840	28 780	112 620	49 277	38 946
DORAT	4 812	-3 609	3 609	-4 074	7 049	DORAT	-1 203	-3 609	-4 074	-8 886	14 704	7 049	21 753	12 867	13 007
ESCOUTOUX	8 742	-6 557	6 557	-7 401	12 459	ESCOUTOUX	-2 186	-6 557	-7 401	-16 143	29 288	12 459	41 747	25 604	24 363
LACHAUX	2 605	-1 954	1 954	-2 205	9 727	LACHAUX	-651	-1 954	-2 205	-4 810	7 575	9 727	17 302	12 492	10 473
LA MONNERIE LE MONTEL	17 563	-13 172	13 172	-14 868	8 073	LA MONNERIE LE MONTEL	-4 391	-13 172	-14 868	-32 431	26 557	8 073	34 630	2 199	7 849
NERONDE/DORE	3 800	-2 850	2 850	-3 217	5 187	NERONDE/DORE	-950	-2 850	-3 217	-7 017	8 476	5 187	13 663	6 646	6 603
NOALHAT	1 483	-1 112	1 112	-1 256	5 161	NOALHAT	-371	-1 112	-1 256	-2 739	5 457	5 161	10 618	7 879	7 083
OLMET	2 257	-1 693	1 693	-1 911	6 949	OLMET	-564	-1 693	-1 911	-4 168	4 493	6 949	11 442	7 274	3 487
PALLADUC	7 998	-5 999	5 999	-6 771	3 427	PALLADUC	-2 000	-5 999	-6 771	-14 769	5 247	3 427	8 674	-6 095	349
PASLIERES	9 876	-7 407	7 407	-8 361	18 038	PASLIERES	-2 469	-7 407	-8 361	-18 237	33 281	18 038	51 319	33 082	38 100
PUY GUILLAUME	37 307	-27 980	27 980	-31 584	4 213	PUY GUILLAUME	-9 327	-27 980	-31 584	-68 891	20 014	4 213	24 227	-44 664	-15 862
LA RENAUDIE	1 756	-1 317	1 317	-1 486	11 078	LA RENAUDIE	-439	-1 317	-1 486	-3 242	2 644	11 078	13 722	10 480	1 849
RIS	4 943	-3 707	3 707	-4 184	11 813	RIS	-1 236	-3 707	-4 184	-9 127	17 736	11 813	29 549	20 422	25 861
SAINTE AGATHE	2 113	-1 585	1 585	-1 789	4 802	SAINTE AGATHE	-528	-1 585	-1 789	-3 902	3 722	4 802	8 524	4 622	2 710
SAINT FLOUR L ETANG	2 612	-1 959	1 959	-2 211	5 618	SAINT FLOUR L ETANG	-653	-1 959	-2 211	-4 823	5 232	5 618	10 850	6 027	3 997
SAINT REMY/ DUROLLE	14 910	-11 183	11 183	-12 622	12 024	SAINT REMY/ DUROLLE	-3 728	-11 183	-12 622	-27 532	34 169	12 024	46 193	18 661	19 282
SAINT VICTOR MONT.	3 291	-2 468	2 468	-2 786	8 670	SAINT VICTOR MONT.	-823	-2 468	-2 786	-6 077	5 088	8 670	13 758	7 681	3 490
SAUVIAT	4 343	-3 257	3 257	-3 677	6 832	SAUVIAT	-1 086	-3 257	-3 677	-8 020	10 436	6 832	17 268	9 248	8 895
SERMENTIZON	4 412	-3 309	3 309	-3 736	7 482	SERMENTIZON	-1 103	-3 309	-3 736	-8 148	12 116	7 482	19 598	11 450	10 660
THIERS	119 529	-89 647	89 647	-101 192	45 928	THIERS	-29 882	-89 647	-101 192	-220 721	170 577	45 928	216 505	-4 216	-20 616
VISCOMTAT	5 080	-3 810	3 810	-4 301	6 749	VISCOMTAT	-1 270	-3 810	-4 301	-9 381	10 439	6 749	17 188	7 807	7 531
VOLLORE MONTAGNE	4 946	-3 710	3 710	-4 188	4 116	VOLLORE MONTAGNE	-1 237	-3 710	-4 188	-9 134	4 398	4 116	8 514	-620	1 736
VOLLORE VILLE	6 282	-4 712	4 712	-5 319	10 278	VOLLORE VILLE	-1 571	-4 712	-5 319	-11 601	17 076	10 278	27 354	15 753	14 048
TOTAL COMMUNES	354 362	-265 772	265 772	-299 999	299 999	TOTAL COMMUNES	-88 591	-265 772	-299 999	-654 361	642 536	299 999	942 535	288 174	288 174

QUESTIONS DIVERSES

-M le Maire explique avoir reçu des demandes d'achat de biens sans maitre.

*La première au village de Murat par Mme Bouterige Brivady, 2 terrains de 173 m².

M le Maire propose un prix de vente de 350 € + 15 € de frais (montant calculé au prorata du nombre de m²) soit 365 €.

* La deuxième demande vient de M Delafoulhouse au village de Lavaure pour un terrain de 5520m² planté de taillis.

M le Maire propose un prix de vente de 1178 € + 478 € de frais (montant calculé au prorata du nombre de m²) soit 1656 € et 0.30 € du m².

-Anne-Lise Grisard et Sylvie Giraud rappelle leur projet d'exposition de peinture à la bibliothèque et demande la prise en charge des impressions et distribution des flyers.

Les impressions seront réalisées sur papier couleur en noir et blanc à la mairie et la distribution par le service de la Poste.

-L'UTTP demande à ce qu'un panneau indiquant la salle d'entrainement soit apposé sur le poteau qui fait l'angle du croisement du chemin de l'église et du chemin de la charme.